



Tél. 05 63 26 48 48

mairie@lafrancaise.fr  
www.lafrancaise.fr

# MAIRIE DE LAFRANCAISE

(Tarn-et-Garonne)

PERMANENT 2024/03/57

## ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION D'ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de **LAFRANCAISE (Tarn-et-Garonne)**,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1 et L.2213.4,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'arrêté municipal 2024/02/24 interdisant l'accès au Stade Gouges Boutal,

**Considérant** l'entretien entrepris durant le temps écoulé et la météo plus clémente les jours suivants

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'abroger les règles précédemment édictées,

### ARRÊTÉ

#### Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2024/02/24 est abrogé à compter de ce jour.

#### Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 3:

**Monsieur le Maire de LAFRANCAISE et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LAFRANCAISE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à **Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne**, et qui sera publié conformément aux règlements en vigueur.

#### Article 4:

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LAFRANCAISE, le 19 mars 2024

Le Maire,

Thierry DELBREIL